

Arrêté n°2023 DCPAT/BE-010 en date du 13 janvier 2023

portant ouverture d'une consultation du public sur la demande d'enregistrement présentée par la Communauté de Communes du Pays Loudunais pour l'installation de stockage de déchets inertes de Bessé sur la commune de Saint Léger de Montbrillais (86120), activité figurant à la nomenclature des Installations Classées.

Le préfet de la Vienne,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles R.512-46-1 et suivants et L.512-7-2 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le décret du 15 janvier 2022 du Président de la République portant nomination de Monsieur Jean-Marie GIRIER, préfet de la Vienne ;

Vu le tableau annexé à l'article R.511-9 du Code de l'Environnement, constituant la nomenclature des installations classées ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-SG-DCPAT-020 en date du 12 juillet 2022 donnant délégation de signature à Madame Pascale PIN, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de la Vienne ; ;

Vu la demande d'enregistrement déclarée recevable par l'Inspection des Installations Classées de la DREAL le 14 janvier 2022 et présentée par la Communauté de Communes du Haut Poitou pour la réhabilitation de la déchetterie située route de Mirebeau sur la commune de Vouzailles (86170) activité figurant à la nomenclature des Installations Classées.

Considérant que selon les dispositions de l'article L.512-7-2 du code de l'environnement, un basculement en procédure d'autorisation environnementale n'est pas proposé à ce stade de l'instruction ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Vienne ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er

Une consultation du public sur les dangers ou inconvénients présentés par la réalisation du projet déposé par la Communauté de Communes du Pays Loudunais pour l'installation de stockage de déchets inertes de Bessé sur la commune de Saint Léger de Montbrillais (86), soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité, la salubrité publique, soit pour l'agriculture, soit pour la protection de la nature, de l'environnement et des paysages, soit pour l'utilisation

rationnelle de l'énergie, soit pour la conservation des sites et des monuments ainsi que des éléments du patrimoine archéologique, sera ouverte dans la commune pendant quatre semaines à compter du **lundi 27 février 2023 à 9h**.

A l'issue de la procédure de consultation, le Préfet statuera sur la demande d'enregistrement. Toute information sur ce dossier pourra être obtenue auprès du Bureau de l'Environnement (BE) de la préfecture.

En conséquence, le dossier relatif à cette demande sera déposé à la mairie de Saint Léger de Montbrillais **du lundi 27 février 2023 à 9h au jeudi 30 mars 2023 à 17h30**.

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance de ce dossier aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie et formuler leurs observations sur un registre ouvert à cet effet :

les lundi et jeudi de 9h à 12h et de 14h à 17h30.

L'ensemble des mesures barrières et de distanciation physique, rappelées en annexe du présent arrêté, devront être observées lors de la consultation du dossier ou du dépôt des observations sur le registre.

Les observations pourront aussi être adressées au Préfet par lettre ou à l'adresse électronique suivante (pref-enquetes-publiques@vienne.gouv.fr) avant la fin du délai de consultation du public.

La Maire de Saint Léger de Montbrillais ouvrira et clôturera le registre et l'adressera au préfet qui y annexera les observations qui lui auront été adressées.

ARTICLE 2

Un avis au public sera affiché ou rendu public deux semaines au moins avant le début de la consultation, par les soins des maires dans la mairie de la commune où l'installation est projetée, dans le voisinage de l'installation et dans la ou les mairie(s) des communes concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut-être la source et au moins celles dont une partie du territoire est comprise dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre de l'installation concernée.

Il sera justifié de cet affichage par un certificat du maire de chaque commune concernée.

L'avis sera publié sur le site internet de la Préfecture (rubriques : politiques publiques – environnement, risques naturels et technologiques – installations classées - industrielles) accompagné de la demande de l'exploitant mentionnée à l'article R.512-46-3 du Code de l'Environnement pendant une durée de quatre semaines.

ARTICLE 3

Cette consultation sera annoncée deux semaines au moins avant son ouverture par les soins du la Préfet et aux frais du demandeur dans deux journaux locaux diffusés dans le département concerné.

ARTICLE 4

Le dossier sera également consultable sur le site internet de la préfecture (rubriques : politiques publiques – environnement, risques naturels et technologiques – installations classées - industrielles) pendant une durée de quatre semaines.

ARTICLE 5

Les conseils municipaux des communes concernées (Saint Léger de Montbrillais, Pouançay dans la Vienne et Epieds dans le Maine et Loire) seront appelés à donner leurs avis sur le projet en cause.

Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés et communiqués au Préfet dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public.

ARTICLE 6

La décision d'enregistrement sera prise par le Préfet de la Vienne. L'installation peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article L.521-7 ou d'un arrêté préfectoral de refus.

ARTICLE 7

La Secrétaire Générale de la préfecture de la Vienne, le maire de Saint Léger de Montbrillais, de Pouançay et d'Epieds et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée :

- à la Communauté de Communes du Pays Loudunais,
- au directeur départemental des territoires,
- à la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- à Messieurs les maires de Saint Léger de Montbrillais, Pouançay dans la Vienne et Epieds dans le Maine et Loire.

Poitiers, le 13 janvier 2023

Pour le préfet et par délégation
La Secrétaire générale,



Pascale PIN